



Abrogé et
remplacé par
593

**RÈGLEMENT NUMÉRO 543
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
519 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION
ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES
MEMBRES DU CONSEIL**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à la session régulière du 6 juin 2011 avec dispense de lecture;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier l'article 2 et l'article 3 du règlement no. 519 adopté le 2 juin 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stanley Boucher, appuyé par la conseillère Diane Talbot et résolu :

QUE le règlement portant le numéro 543 décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses ainsi que l'augmentation annuelle des membres du conseil soit présenté comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-haut décrit fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

La rémunération annuelle du maire soit de 13,335 \$ et de 4,445 \$ pour chaque conseiller(ère);

ARTICLE 3

L'allocation annuelle du maire soit de 6,667.50 \$ et de 2,222.50 \$ pour chaque conseiller(ère);

ARTICLE 4

Il est, par le présent règlement, proposé que la rémunération annuelle du maire et pour chaque conseiller(ère) soit augmentée au 1^{er} janvier de chaque année de l'IPC (Indice des prix à la consommation) du mois de novembre précédent;

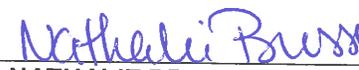
ARTICLE 5

Que le présent règlement soit rétroactif au 1^{er} janvier 2011;

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.
Adopté.


DANIEL ST-ONGE
DIRECTEUR GÉN. ET SECR.-TRÉS.


NATHALIE BRESSE, MAIRESSE

AVIS DE MOTION : 6 juin 2011
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 4 juillet 2011
PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR : 7 juillet 2011